

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS260

présenté par

Mme Dombre Coste, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Godard,
Mme Runel, M. Simion, M. Guedj, Mme Battistel, M. Delautrette et Mme Pirès Beaune

ARTICLE 10

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« d'accompagnement et de soins palliatifs

les mots :

« de soins palliatifs et d'accompagnement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination des députés socialistes et apparentés vise à accorder l'appellation des maisons créées par cet article 10 avec la dénomination des soins qu'elle prodigue formulée à l'article 1^{er}, et renomme donc ses maisons « Maisons de soins palliatifs et d'accompagnement »